

## responsabilité avocat et rôle bâtonnier

Par **CONFITURE**, le 24/12/2006 à 15:59

Bonjour

Victime d'une inégalité pécuniaire j'ai saisi la justice administrative et ensuite un avocat à qui j'ai fourni tous les éléments constitutifs irréfragables de cette iniquité. Son mémoire a éludé l'essentiel desdits faits justificatifs sans lesquels, me semble-t-il, il n'y avait plus d'affaire. En outre l'avocat a méconnu (involontairement ?) le principe du caractère contradictoire de la procédure. Mémoire remis la veille de l'audience à la partie adverse qui a dénoncé ce manquement, cette erreur. Ainsi le jugement, qui réparait cette inégalité pécuniaire, a été annulé.

Ce principe de la contradiction est prévu, me semble-t-il, par le règlement intérieur des barreaux et par les art.15 et 16 du NCPC. Cette méconnaissance ne constitue-t-elle pas une faute professionnelle ?

En me référant à l'art.21 de la loi du 31.12.1971 (réforme profession judiciaire) j'ai saisi le bâtonnier. Sa réponse n'est-elle pas surprenante. [i:1ihcqf1w][b:1ihcqf1w]Je ne suis pas qualifié pour apprécier la qualité des prestations fournies par mon confrère.

[/b:1ihcqf1w][i:1ihcqf1w]Cet art. 21, susvisé, ne s'applique-t-il pas à tous les bâtonniers L'instance nationale de cette corporation doit-elle intervenir quand un bâtonnier fournit une telle réponse ? A défaut quelle autre instance pourrais-je saisir si mes interrogations ne ressortissent pas à cette instance nationale.

Est-il exact que pour régler ce différend il suffirait, tout simplement, que l'avocat ou son bâtonnier déclare cette affaire à l'assurance qui couvre la garantie professionnelle de l'avocat ?

D'avance, merci pour les renseignements que vous auriez l'obligeance de me fournir

Par **Camille**, le 25/12/2006 à 10:42

Bonjour,

Un peu de mal à suivre, mais déjà :

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

Est-il exact que pour régler ce différend il suffirait, tout simplement, que l'avocat ou son bâtonnier déclare cette affaire à l'assurance qui couvre la garantie professionnelle de l'avocat ?

[/quote:3tybsjka]

Je ne sais pas trop si c'est le rôle du bâtonnier d'agir dans ce domaine, mais, de toute façon, cette procédure ne marche évidemment que si l'avocat reconnaît avoir bien commis une erreur. Or, justement, vous n'en parlez pas. Que vous dit, justement, votre avocat ?

A mon point de vue :

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

j'ai saisi la justice administrative et ensuite un avocat

[/quote:3tybsjka]

Moi, à titre perso, j'aurais plutôt fait le contraire.

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

Son mémoire a éludé l'essentiel

[/quote:3tybsjka]

Moi, à titre perso, pas un mémoire n'est envoyé par mon avocat sans que je l'aie relu et qu'on soit bien d'accord sur son contenu.

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

En outre l'avocat a méconnu (involontairement ?) le principe du caractère contradictoire de la procédure.

[/quote:3tybsjka]

Entre nous, ça m'étonnerait un peu...

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

Mémoire remis la veille de l'audience à la partie adverse qui a dénoncé ce manquement, cette erreur.

[/quote:3tybsjka]

Disons que la partie adverse s'est servie de ce fait. Pouvait-il matériellement le remettre avant ?

A titre perso, je vérifie avec mon avocat le planning des remises de mémoires pour être sûr qu'on est bien dans les temps.

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

Ainsi le jugement, qui réparait cette inégalité pécuniaire, a été annulé.

[/quote:3tybsjka]

Vous voulez dire que vous aviez obtenu un premier jugement favorable (sans le secours d'un avocat) et que vous avez perdu en appel avec cet avocat ?

[quote="CONFITURE":3tybsjka]

Ce principe de la contradiction est prévu, me semble-t-il, par le règlement intérieur des barreaux et par les art.15 et 16 du NCPC. Cette méconnaissance ne constitue-t-elle pas une faute professionnelle ?

En me référant à l'art.21 de la loi du 31.12.1971 (réforme profession judiciaire) j'ai saisi le bâtonnier. Sa réponse n'est-elle pas surprenante. [i:3tybsjka][b:3tybsjka]Je ne suis pas qualifié pour apprécier la qualité des prestations fournies par mon confrère.

[/b:3tybsjka][i:3tybsjka]Cet art. 21, susvisé, ne s'applique-t-il pas à tous les bâtonniers

[/quote:3tybsjka]

A mon humble avis, c'est surtout que ce que vous prenez pour une faute professionnelle n'en est peut-être pas une aux yeux du bâtonnier.

Le fait de remettre un mémoire la veille d'une audience ne constitue pas, en tant que tel, une faute professionnelle, à ma connaissance.

Maintenant, si votre avocat reconnaît qu'il aurait dû, et surtout qu'il aurait pu, remettre ce mémoire bien avant et qu'en le faisant, vous auriez eu gain de cause, et qu'il a délibérément (mais on ne voit pas bien pourquoi) ou par négligence temporisé cette remise, le problème serait peut-être différent. Mais, comme vous dites aussi que, dans ce mémoire, il n'y avait rien

de probant...

Donc, je ne vois pas trop bien par quel bout prendre votre problème, sauf à aller voir un nouvel avocat avec votre dossier sous le bras pour pouvoir l'examiner en détail et voir ce qu'il en pense.

Autre solution : si vous avez une assistance juridique adossée à votre assurance responsabilité civile, allez la voir pour poser les mêmes questions.

Par **CONFITURE**, le **26/12/2006** à **17:27**

Merci pour les rgts déjà fournis. Si vous souhaitez encore m'éclairer,voici d'autres précisions. J'ai saisi, personnellement, la justice parce que je pensais que la violation de divers textes officiels, légaux, tellement éloquente, constituait des faits justificatifs suffisamment convaincants pour obtenir réparation de l'inégalité pécuniaire que j'avais soulevée. Ignorant les arcanes de la justice, j'ai saisi l'avocat quand j'ai dû répondre au mémoire de réplique. J'ai fait, ai-je commis une erreur, entière confiance à ce conseil à qui j'ai remis l'ensemble du dossier renfermant tous les faits justificatifs incontestables. Il a disposé d'un délai de 15 mois pour remettre son mémoire.... la veille de l'audience. Le tribunal a, partiellement, réparé l'inégalité pécuniaire. Jugement annulé par la Cour parce que le principe du caractère contradictoire, dénoncé par la partie adverse, a été méconnu. Cet arrêt ne confirme-t-il pas qu'il y a eu faute ou erreur commise par ce conseil laquelle a entraîné l'annulation du jugement.

Le jugement précisait qu'il serait notifié aux deux parties. Néanmoins l'avocat a requis un huissier pour l'exécution du jugement. Quand j'ai appris qu'une telle intervention était inutile j'en ai informé ce conseil qui a alors décidé, sans autre explication, de classer définitivement mon dossier et que je devais m'adresser à l'huissier. Un tel déroulement n'est-il pas étrange ? Mon étonnement est-il (in)justifié ? Or un mois plus tard l'avocat n'a pas refusé le chèque de l'huissier qui, à mon insu, et autoritairement a prélevé sur la somme allouée le coût de son intervention inutile et de surcroît truffée d'erreurs. 9 mois après la date du jugement devenu exécutoire j'ai quand même pu percevoir une partie, une partie seulement, de la somme que j'aurais dû percevoir.(méconnaissance de l'art 3 de la loi 75-619 du 11.7.75 – majoration d'intérêts pour mandatement tardif).

Pour ce qui concerne vos observations que j'aurais pu, dû formuler sur le contenu du mémoire. Tout d'abord j'ai pensé que ma lettre de saisine renfermait tous les éléments, tous les faits justificatifs de l'inégalité avec les arguments ou les arguties utilisés par la partie adverse. Pour cette raison je n'ai pas trop prêté attention au mémoire de l'avocat. Par ailleurs le laps de temps entre la réception de ce document et la date de l'audience empêchait toute réaction de ma part.

Pour le planning que vous évoquez, je le sais maintenant, a posteriori. Je n'y ai pas songé lorsque j'ai remis le dossier à ce conseil. J'étais persuadé, est-ce de la naïveté, qu'il effectuerait consciencieusement la mission. .

N'est-ce pas une étrange coïncidence ? J'ai confié l'affaire à un autre avocat pour l'appel interjeté par la partie adverse. Outre le dossier complet, je lui ai remis une liste des faits justificatifs de l'iniquité pour les exposer à la Cour puisque éludés par son confrère. Surprise. Son mémoire était silencieux sur lesdits faits.

J'ai une nouvelle fois pensé que ma lettre de saisine, énumérant de façon circonstanciée les éléments de la discrimination pécuniaire, expliquait ce silence

Après l'arrêt il m'a signifié que sa mission s'arrêtait là sans aucune autre explication. Mon étonnement est-il (in)justifié ?

J'ai encore d'autres éléments d'appréciation aussi troublants.

Par **Camille**, le **27/12/2006** à **10:06**

Bonjour,  
Quoi vous dire ?

Tout ce que je sais, moi, c'est que :

- rien n'est jamais gagné d'avance,
- j'ai tendance à ne faire confiance à personne d'autre qu'à moi (et encore, même moi, je m'en méfie),
- je n'aurais sûrement pas laissé "mariner" mon avocat pendant 15 mois sans qu'il ait "quelques nouvelles" de ma part,
- vu ce délai, son premier mémoire ne serait sûrement pas parti que la veille du procès,
- vu ce délai, il ne serait pas parti sans mon aval sur son contenu et sans en avoir longuement discuté avec lui jusqu'à ce qu'on soit d'accord,
- de ce que j'ai fini par comprendre de votre affaire, je ne l'aurais pas présentée comme vous l'avez fait, qui donne l'impression que vous pensez que tout le monde ici est déjà au courant de votre problème, ce qui laisse deviner la façon dont vous l'avez également présentée à vos deux avocats successifs (puisqu'on finit, de fil en aiguille, par découvrir qu'il y a bien eu deux procès),
- au vu de vos explications, j'ai bien peur qu'on ne puisse pas retenir une faute professionnelle, au sens des tribunaux, de la part de votre avocat,
- seul un (troisième, donc) avocat qui pourrait étudier votre dossier en détail de A à Z pourrait vous dire si, effectivement, il y a eu faute professionnelle de la part du deuxième avocat ou pas.

Il est sûr que votre affaire est troublante à plus d'un titre, telle que vous l'avez exposée. Maintenant, d'autres internautes auront peut-être une vision différente de la mienne...

Par **anna34**, le **19/07/2007** à **22:37**

bonsoir,

sur le même sujet j'aurais besoin de vos avis éclairés :

en juillet 2006 j'ai fait appel à un avocat pour plusieurs faits gravissimes:  
des attouchements sexuels sur mineur (ma fille de 4 ans qui accuse le compagnon de mon ex-femme)

==>plainte qui devrait déboucher sur du pénal n'est-ce pas?

des agressions physiques et verbales de la part de ce même homme, des menaces de mort et j'en passe (affolé j'avais informé la mère des accusations de la petite, cette idiote d'ex n'a rien trouvé de mieux à faire que d'en parler directement à l'auteur des faits...)

==>encore du pénal

en Septembre 2006 la grande fille vient habiter chez moi (elle tiens tête à sa mère qui s'en débarrasse, ma grande fille de 11 ans ne supportait plus de vivre avec eux) je demande la

garde officielle des enfants

==>civil cette fois

en même temps le compagnon de mon ex obtiens un paiement direct de la pension en même temps que la grande déménagement. ça fait 10 mois qu'elle touche une pension qui ne lui sert pas, à 980€ par mois, autant vous dire que je suis dans la m\*\*\*e.

voilà pour les faits.

maintenant je vous explique ce que j'estime être des manquements graves de la part de mon avocat.

Je l'ai donc saisi en juillet 2006.

Il devait s'occuper en priorité de cette affaire et effectuer ces démarches en référé.

Il a déposé la requête auprès du JAF en mars 2007: 8 mois après. 8 mois pendant lesquels nous avons été continuellement victimes d'agressions, sans parler de ma petite de 4 ans qui est devenue complètement renfermée.

1) Vous ne trouvez pas ce délai un peu long compte tenu de la gravité des faits ? un référé c'est un mois maximum.

J'ai reçu une convocation auprès du JAF en juin 2007:

2)L'avocat s'est pointé avec 1 heure de retard

3)Il n'avait pas le dossier avec lui, il a donc dû repartir à son bureau.

Nous avons été appelés deux fois entre temps et j'ai dû m'excuser à chaque fois.

La défenderesse n'était pas présente et l'avocat était au courant depuis mai.

La greffière n'a pas du tout apprécié que rien n'ai été fait entre temps pour obliger la défenderesse à se présenter, les tribunaux sont suffisamment encombrés, Ô combien je la comprends!

J'apprends aujourd'hui par mes propres moyens que ma plainte en juillet 06 pour agression a été classée sans suite en septembre 06.

4)Un simple coup de fil auprès du procureur lui aurait permis d'obtenir l'information.

Pourquoi mon avocat n'était pas au courant? Alors qu'il avait été saisi pour cette affaire aussi?

je vous ai dit que j'étais sur mon salaire depuis août 06 pour la pension alimentaire alors que ma grande fille habite chez moi, l'avocat, là encore devait y remédier en septembre 06.

Toujours rien.

Encore mieux, le jour de mon audience, en juin, je lui en reparle pour avoir des nouvelles, et là c'est comme si il l'apprenait, il tombe des nues..!

Aujourd'hui j'apprends qu'il suffit de faire une demande en référé qui prendra 3 semaines, 1 mois.

5)no comment, il n'a rien fait.

Je n'ai aucun doute sur le fait que changer d'avocat est la meilleure décision qu' j'ai pu prendre à ce jour.

Mais je vous le demande, charlatan or not charlatan?

retard à l'audience, absence de dossier, impressionnant délai de requête au JAF, pas de requête au pénal, absence de communication des faits, manque de démarches, non respect des délais...

Pensez-vous que j'exagère? Est-ce que vous trouvez une explication à ses faits? Les avocats sont-ils coutumiers de ce type d'agissement?

Personnellement, je pense qu'il en a fait le moins possible et n'a pris aucun de ses engagements. Engagements pour lesquels je l'ai payé 3000€ rubis sur l'ongle.

Aujourd'hui j'ai adressé un courrier au greffe du JAF pour qu'il m'officialise par écrit le fait que depuis mai l'avocat savait que la défenderesse ne se présenterait pas à son audience.

Car maintenant c'est en octobre que l'audience est repoussée...

Dixit le greffe: "vous savez bien qu'une demande d'audience prend 4 mois".

Quand je pense que si l'avocat s'était bougé, l'affaire aurait été réglée en novembre 06...

J'aimerais bien que vous me disiez ce que vous pensez de cet avocat.

Avez-vous déjà réglé ce genre de litige ? Et comment ?

Avez-vous déjà poursuivi un avocat? ou avez-vous déjà été poursuivi en tant qu'avocat?

Ais-je raison de vouloir le poursuivre ?

Par **nicomando**, le **20/07/2007** à **09:20**

Je ne pense pas personnellement que vous ayez raison de poursuivre votre avocat. C'est comme si vous poursuiviez un médecin parce vous avez mal réagi à un acte chirurgical.

Je vais vous expliquer. Concernant le retard de l'avocat cela arrive fréquemment (ils ont trop d'affaires à la fois). Pour l'oubli du dossier cela peut arriver certaines fois cela ne constitue pas pour autant une faute pro c'est comme si vous arriviez au boulot sans votre malette.

Ensuite comme vous l'avez si bien démontré les faits qui vous concerne sont à diviser en plusieurs procédure impossible de saisir un avocat pour qu'il règle tout d'un seul coup.

S'il ne vous a pas prévenu pour le pénal c'est qu'il avait compris n'être saisi que pour le civil.

Il est nécessaire d'être clair avec l'avocat dès le départ (il ne peut pas inventer ce qu'il ne sait pas).

Pour la défenderesse absente effectivement il aurait pu se mettre en relation avec son avocat pour le mettre au courant de la date du rendez vous.

Pour la durée de la procédure le greffier vous a bien dit qu'il fallait 4 mois pour lancer une procédure de référé ensuite tout dépend des disponibilité du JAF.

Bref avant de lancer une procédure qui pourrait être lourde de conséquence je vous conseil de bien vous informé et de vous renseigner sur les "agissements" de votre avocat

Par **Camille**, le **20/07/2007** à **14:36**

Bonjour,

Pas mieux.

Ou plutôt si, mais j'ai peur que ma réponse ne vous fasse pas plaisir, mais disons qu'elle vous servira pour la suite.

Certes, votre avocat a semblé, suivant votre description, un peu désinvolte.

Moi, les rares fois où j'ai eu à faire à un avocat, ça s'est toujours bien passé.

Tout simplement parce que je ne l'ai pas laissé "se dépatouiller" tout seul.

Vous avez fait comme beaucoup de gens, du moins c'est ce qui transparaît dans votre message, c'est-à-dire lui "refiler le bébé" et attendre que ça se passe. Et, du coup, il n'est pas rare que ça ne se passe pas bien.

Moi, au contraire, je le relance régulièrement "Alors ? Où on en est ? Qu'est-ce que vous avez fait ? Qu'est-ce qu'il reste à faire ? La suite, c'est quoi et quand ? Que pourrait-on faire pour que ça avance plus vite ? Etc..."

Bref, je le "travaille au corps", je lui "tanne le cuir", jusqu'à ce que ça avance.

ET

Aucun document ne quitte son cabinet sans que je ne l'ai lu et relu, fait expliquer en long en large et en travers, discuté de "pourquoi on a écrit ça et pourquoi on l'a écrit comme ça", de "pourquoi on n'a pas dit ça", etc... bref, le document ne part que quand on est bien d'accord tous les deux sur son contenu.

Avec tout ça, ça n'avance déjà pas très vite, mais si on ne le fait pas, aucune chance que ça avance plus vite.

L'avocat connaît beaucoup mieux que vous les lois et les procédures, c'est [u:15g2tlwx][b:15g2tlwx]son[/b:15g2tlwx][u:15g2tlwx] métier.

Vous connaissez beaucoup mieux que lui votre situation exacte, c'est

[u:15g2tlwx][b:15g2tlwx]votre[/b:15g2tlwx][u:15g2tlwx] dossier.

Donc, ça ne peut marcher qu'en équipe...

Maintenant, si votre avocat ne veut pas jouer à ce jeu-là, alors changez-en.

Par **jeeecy**, le **20/07/2007** à **16:19**

je ne serai pas aussi categorique que les deux reponses precedentes

par contre, je pense que la solution de votre probleme vient des informations que vous avez fournies a votre avocat

avez-vous des preuves venant etayer votre probleme, notamment sur les informations que vous avez fournies a votre avocat?

si oui quelles sont-elles?

et si elles sont probantes que l'avocat connaissait tout ce que vous nous avez raconté, alors oui vous pourrez engager sa responsabilité civile professionnelle (et vous gagnerez)

maintenant vous ne gagnerez sûrement pas sur tout, car comme le rappelle Camille a juste titre, il ne suffit pas de saisir un avocat et de lui refiler le bébé, il faut régulièrement prendre des nouvelles de l'état d'avancement du dossier, ce que vous n'avez a priori pas fait

donc pour moi les tords risques d'etre partagés sur certains points, et a votre faveur sur d'autres (pension alimentaire par ex)

Par **anna34**, le **20/07/2007** à **16:47**

et bien je suis heureux de toutes vos réponses.

cela me reconforte.

car je l'ai tenu informé par écrit des moindres faits, faits que je venais par la suite étayer avec des attestations, courriers, plaintes, mains courantes, etc..

je l'ai relancé à chaque fois pour savoir si ce que je lui fournissais était suffisant ou non, ce dont il pourrait avoir besoin, ce sur quoi nous pourrions l'aider.

pour preuve j'ai conservé un double de tout mes échanges et pour le téléphone il y a les relevés.

mon avocat ironisait même en me disant "où en est votre roman?" tellement je fournissais de documents.

sa réponse était toujours la même "tout va très bien...votre dossier est bien.....ça suit son cours, rien d'autre à faire".

pour la durée et le retard je suis d'accord que je ne peux pas trop m'appuyer dessus, on me répondra simplement que je n'aurais pas dû être aussi patient.

j'ai bêtement cru qu'il s'agissait de délais normaux, jusqu'à la première audition.

pour répondre à nicomando, j'ai signé une onvention d'honoraire qui disait exactement ce pour quoi je le payais (civil+pénal).

du fait que j'ai tenu mon avocat au courant, que je l'ai relancé plusieurs fois, que je lui ai fourni les éléments nécessaires, la situation vous paraît-elle toujours aussi mal parti?

Par **Camille**, le **21/07/2007** à **09:45**

Bonjour,

[quote="anna34":e7q5mj31]

pour la durée et le retard je suis d'accord que je ne peux pas trop m'appuyer dessus, on me répondra simplement que je n'aurais pas dû être aussi patient.

j'ai bêtement cru qu'il s'agissait de délais normaux, jusqu'à la première audition.

[/quote:e7q5mj31]

Ce qu'en tant que "novice", on ne pourra effectivement pas trop vous reprocher si (et seulement si, comme on dit en maths)...

[quote="anna34":e7q5mj31]

je l'ai tenu informé par écrit des moindres faits, faits que je venais par la suite étayer avec des



attestations, courriers, plaintes, mains courantes, etc..

je l'ai relancé à chaque fois pour savoir si ce que je lui fournissais était suffisant ou non, ce dont il pourrait avoir besoin, ce sur quoi nous pourrions l'aider.

pour preuve j'ai conservé un double de tout mes échanges et pour le téléphone il y a les relevés.

sa réponse était toujours la même "tout va très bien...votre dossier est bien.....ça suit son cours, rien d'autre à faire".

[/quote:e7q5mj31]

Donc, si ça s'est bien passé comme ça, on peut parler, au moins, de "désinvolture" de la part votre avocat (sachant, quand même, qu'il n'a officiellement pas la maîtrise directe de l'évolution du dossier, puisqu'elle dépend des magistrats, de la partie adverse et de bien d'autres impédimenta...). Tout ce qu'il peut faire et qu'il [u:e7q5mj31]doit[/u:e7q5mj31] faire, c'est de mener avec diligence et compétence les parties du dossier dont il a la maîtrise (et rappeler à l'ordre, le cas échéant, les autres parties, quand il constate un "dérapage").

[quote="anna34":e7q5mj31]

du fait que j'ai tenu mon avocat au courant, que je l'ai relancé plusieurs fois, que je lui ai fourni les éléments nécessaires, la situation vous paraît-elle toujours aussi mal

parti?[/quote:e7q5mj31]

Deux problèmes :

- vous vous attaquez à un avocat, donc il faudra trouver un autre avocat qui accepte d'attaquer un confrère...

- un avocat, comme un médecin, n'a pas une "obligation de résultats", pour des raisons évidentes, mais seulement une "obligation de moyens".

Pour "l'obligation de résultats", c'est encore assez facile. Les résultats sont là ou ils ne sont pas là. Et encore... la notion de "résultats" pouvant être assez flexible, même dans ce cas, des litiges peuvent naître de l'évaluation même desdits résultats... Mais "l'obligation de moyens", ou plutôt son non respect, est encore plus difficile à démontrer. Parce que, qui prouvera que, s'il s'y était pris autrement, ça aurait mieux marché ou plus vite, du fait que, justement, il n'est pas maître de toute la procédure ?

A partir de quand, par exemple, peut-on parler de délais excessifs quand il n'existe aucun texte légal sur ce délai ?

Toujours très difficile d'évaluer à leurs justes mesures "diligence et compétence"...

Donc, je rejoins les autres intervenants : ne vous lancez pas dans une procédure sans un avocat qui accepte de défendre votre dossier, sans qu'il ne vous ait expliqué clairement pourquoi il le prend, sans qu'il ne vous ait expliqué clairement ce qu'il comptait faire et comme ça allait se passer (au moins dans les grandes lignes), et sans qu'en ressortant de son cabinet vous n'ayez le sentiment qu'il accepte le principe de "travailler votre dossier ensemble".

Tout ce que je peux dire (mais c'est plus facile à dire quand on a une certaine expérience)(et toujours dans l'optique d'un petit conseil pour plus tard), c'est que...

[quote="anna34":e7q5mj31]

mon avocat ironisait même en me disant "[b:e7q5mj31]où en est votre roman?[/b:e7q5mj31]" tellement je fournissais de documents.

[/quote:e7q5mj31]

... à moi, mon (futur ex-)avocat ne me l'aurait pas dit deux fois...

Un avocat qui ne vous prend pas au sérieux est... A FUIR A TOUTES JAMBES !

Par **Thomas06nice**, le **21/07/2007** à **10:41**

Bonjour,

Une petite précision eu égard à ce qui vient d'être dit:

- il y a, en effet, peu de chance que vous trouviez un avocat dans le ressort dont vous dépendez, qui accepte d'attaquer un confrère. Aussi, dans ce cas, l'article 47 du nouveau Code de procédure civile vous donne la possibilité de saisir une juridiction limitrophe à la votre, lorsque des auxiliaires de justices (dont des avocats notamment) ou des magistrats sont partie à un procès dans le ressort duquel ils exercent. Il n'y a d'ailleurs aucune restriction quant au choix de la nouvelle juridiction, pourvu simplement qu'elle soit limitrophe.

- concernant les obligations qui incombent à l'avocat dans le cadre de son mandat. Ce dernier a une obligation de moyen dans sa mission de conseil, mais il a bel et bien une obligation de résultat dans sa mission de représentation et notamment lorsqu'il s'agit de délai de procédure (une assignation tardive, etc.).

: -)

Voilou Image not found or type unknown

Par **anna34**, le **21/07/2007** à **11:44**

merci pour vos réponses!

cel donne en effet à réfléchir et ce sont aussi des questions que je me suis posé, d'où la nécessité pour moi de venir les confronter dans un forum comme le votre.

maintenant je tiens à préciser que j'ai saisi mon avocat au départ pour obtenir la garde des enfants.

c'est bien après que j'ai découvert qu'elle avait déposé sa requête tardivement, contrairement à ce qu'elle m'avait dit.

ce sur quoi je compte fonder ma demande de réparation c'est principalement le fait qu'elle était au courant que la partie adverse ne serait pas présente à l'audience depuis le mois de mai et que c'est seulement à la veille de l'audience fin juin, qu'elle a mandaté un huissier pour lui remettre la convocation en main propre.

le jour même de l'audience l'huissier était donc parti en mission.

sur ce fait je pense qu'elle a indéniablement manqué à son devoir de diligence.

selon le principe contradictoire la convocation aurait dû être remise 15 jours avant l'audience, sinon elle n'a pas de valeur et il y a "vice de forme"?

j'estime pour cela avoir au moins été victime de son incompétence. incompétence qui fait que je dois encore attendre 4 mois avant la date de ma nouvelle audience.

vu que les autres faits ne semblent pas avoir de valeur légales(requête déposée tardivement, retard à l'audience..) ils ne sont là que pour illustrer son attitude.

sur la procédure à engager elle-même, je croyais qu'il suffisait d'écrire au batonnier et que celui-ci trancherait.

néanmoins si je dois aller jusqu'au procès cela ne m'éffraie pas.

je précise aussi que je ne peux l'attaquer sur le résultat puisqu'il n'y a pas encore de résultat. je l'attaque sur les moyens qu'elle n'a pas mis en oeuvre pour défendre mes intérêts.

précisons qu'à la suite de l'absence de la partie adverse à l'audience, j'ai changé d'avocat.

Par **gadinet**, le **23/07/2007** à **07:08**

vous pouvez dans un premier temps engager une procédure de taxation

pour autant que vous n'avez pas réglé les factures après services rendus,

si vous estimez le prix payé excessif par rapport aux services rendus,

tout en sachant que cette procédure ne concerne pas la responsabilité de l'avocat :roll:

et que d'aucuns imputent au batonnier une certaine complaisance envers un confrère Image not found or type unknown  
:roll:

Image not found or type unknown

Par **anna34**, le **23/07/2007** à **10:25**

bonjour gadinet,

j'ai réglé la totalité de mes factures.

sur cela, pas de souci.

pour la procédure, que me conseillez-vous? saisir le batonnier par lettre simple RAR? ou passer directement au procès?

Par **gadinet**, le **23/07/2007** à **19:13**

si effectivement vous avez réglé les factures après que le travail de l'avocat fut terminé, vous ne pouvez plus engager une procédure de taxation ;

vous pouvez bien évidemment saisir le batonnier en recommandé, et ensuite il faudra poursuivre par la procédure ordinaire en fonction du montant du litige avec possibilité de délocalisation :

il faudra savoir que pour vous attaquer à un avocat, juge notaire huissier...vous pouvez avoir juridiquement raison et judiciairement tort en raison notamment de copinage, parfois de connivence par intervention occulte de réseaux ;

il vaut mieux donc avoir des moyens sérieux et moyens que vous pouvez utilement faire valoir devant la cour de cassation c'est à dire des moyens de droit qui échappent à l'appréciation souveraine des juges du fond;

rappel

Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

Décret organisant la profession d'avocat

Titre VIII : Dispositions diverses.

Article 277

Il est procédé comme en matière civile pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent décret.

:roll: :roll:

Image not found: type unknown

Par **gadinet**, le **23/07/2007** à **19:13**

si effectivement vous avez réglé les factures après que le travail de l'avocat fut terminé, vous ne pouvez plus engager une procédure de taxation ;

vous pouvez bien évidemment saisir le bâtonnier en recommandé, et ensuite il faudra poursuivre par la procédure ordinaire en fonction du montant du litige avec possibilité de délocalisation :

il faudra savoir que pour vous attaquer à un avocat, juge notaire huissier...vous pouvez avoir juridiquement raison et judiciairement tort en raison notamment de copinage, parfois de connivence par intervention occulte de réseaux ;

il vaut mieux donc avoir des moyens sérieux et moyens que vous pouvez utilement faire valoir devant la cour de cassation c'est à dire des moyens de droit qui échappent à l'appréciation souveraine des juges du fond;

rappel

Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

## Décret organisant la profession d'avocat

Titre VIII : Dispositions diverses.

Article 277

Il est procédé comme en matière civile pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent décret.

:roll: :roll:

Image not found (tag:petufokindvrr type unknown)

Par **gadinet**, le **23/07/2007** à **19:36**

Mais il existe des obligations de moyens renforcés : le prestataire soumis à de faibles aléas est engagé de fait à un résultat conforme. C'est au professionnel spécialiste de prouver ses diligences (Cass. civ. 1ère; 25 février 1997 : cet arrêt concernant une espèce médicale à une portée très étendue). Ainsi est introduit maintenant un inversement de la charge de la preuve pour le renseignement et le conseil : c'est à celui qui est légalement ou contractuellement tenu à une obligation d'information (de conseil) de prouver qu'il a exécuté cette obligation.

Dans le même sens pour les avocats (Cass. Civ. 1er, 29 avril 1997) Image not found (tag:petufokindvrr type unknown)

Par **Camille**, le **25/07/2007** à **10:48**

Bonjour,

Tout à fait. C'est d'ailleurs plus ou moins une règle générale dans les relations entre un professionnel et un particulier. Le particulier a seulement à présenter des faits manifestement anormaux et vérifiables à l'appui de sa plainte. Au professionnel de prouver que c'était normal ou explicable sans faute personnelle.

Par **anna34**, le **28/07/2007** à **15:50**

petite nouvelle pour ceux qui auraient suivi cette discussion, mon ex avocate m'a d'elle-même remboursé une partie des frais, sans que je lui demande quoi que ce soit.

elle a admis qu'elle n'avait pas rempli ses fonctions et souhaite, je pense, calmer nos intentions d'aller plus loin.

je mets donc l'affaire en stand-by (j'en ai bien d'autres à régler) et me réserve le droit de

poursuivre une fois mes autres affaires démêlées.

Bien qu'elle nous ai envoyé un remboursement partiel, nous considérons cette somme parfaitement ridicule au regard du préjudice subit.

Comme quoi les avocats ne sont pas tous malhonnêtes, il arrive même que certains reconnaissent leurs erreurs.

Même si la somme est dérisoire, ce geste a attiré mon attention et titille ma mansuétude.

Admettre d'avoir commis une faute peut-il être plus important que la réparation de la faute elle-même? Je me pose la question.

Cet élément jouerait-il en notre faveur si nous décidions d'aller plus loin?  
pas certain, la justice est souvent paradoxale..

Par **Camille**, le **30/07/2007** à **14:49**

Bonjour,

[quote="anna34":3knpm6ia]

pas certain, la justice est souvent paradoxale..[/quote:3knpm6ia]

Euh... disons, "souvent vécue comme paradoxale", tout simplement parce que la justice ne peut que se baser sur des critères précis, définis par des textes, même indirects, et qui n'ont pas toujours le sens que leur donne "l'homme de la rue", dans le langage courant...

Telle la notion de préjudice, justement...

Ah, selon moi, il y a assez peu d'avocats malhonnêtes. Des maladroits et des incompetents,  
wink.

ça... mais comme dans toute profession... Image not found or type unknown